

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302019-20220704-DEL2022_061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

A la date ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-BERTHEVIN, par convocation en date du 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Saint-Berthevin, sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Séance 486

PRESENTS : Tous les membres du Conseil Municipal, élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, exceptés Josette CLAVREUL ayant donné pouvoir à Michèle VEILLARD, Denis SALMON-FOUCHER ayant donné pouvoir à Roger GOBÉ, Florian GENOUEL ayant donné pouvoir à Murielle MOULOUJ, Nelly HOUSSIN ayant donné pouvoir à Anne GHYSELEN, Véronique RADUREAU, ayant donné pouvoir à Sylvie MARTEAU, Luc BOUJU ayant donné pouvoir à Gérard COUTY et Dominique SILL ayant donné pouvoir à Loïc LUCAS.

Secrétaire de séance : Anne GHYSELEN

DÉLIBÉRATION N° DEL_2022_061

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFICATION 2023

Présentation : Yannick BORDE, Maire

Par délibération du 23 octobre 2008 et du 17 décembre 2009, le conseil municipal a respectivement instauré la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou T.L.P.E** et fixé les diverses réfections, minorations et exonérations légales.

La taxe concerne tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories de supports :

- La publicité ou dispositif publicitaire,
- Les pré-enseignes,
- Les enseignes.



Source : Guide pratique de la TLPE du ministère de l'intérieur

Les tarifs maximaux fixés par la loi (en m² par an) désignent des tarifs de droit commun, c'est-à-dire les tarifs de référence applicables en l'absence de délibération contraire.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Pour les communes de moins de 50 000 habitants (appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants), les tarifs maximaux sont les suivants :

Année	Enseignes			Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ²	[12-50 m ²]	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2023	16,70	33,40	66,80	22,00	44,00

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+2,8% en 2021 selon l'INSEE).

Cette indexation annuelle automatique, transmise par la Préfecture chargée de relayer l'information, ne dépend pas des collectivités. Elle s'applique tant sur les tarifs de droit commun que sur les tarifs appliqués par la Collectivité.

Historique des tarifs de TLPE sur la Commune de Saint-Berthevin :

Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	Surfaces <12 m ² exo.	>12<20 m ² Réfaction de 50%	>20<50 m ² Coef. 2	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2013	0,00	7,50	15,00	30,00	20,00	40,00
2014	0,00	7,50	15,00	30,00	20,00	40,00
2015	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2016	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2017	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2018	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2019	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2020	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2021	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80
2022	0,00	7,65	15,30	30,60	20,40	40,80

La tarification n'ayant pas évolué depuis 2015 et compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé la révision suivante des tarifs :

Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	Surfaces <12 m ² exo.	>12<20 m ²	>20<50 m ² Coef. 2	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2023	0,00	8,00	16,00	32,00	22,00	44,00

La recette supplémentaire est estimée à 5 000 €/an et représente une progression moyenne de 38€/an par contribuable de la taxe.

Avis de la commission « Ressources » réunie en date du 21 juin 2022 : favorable

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'une évolution des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2023 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ² exo.	>12<20 m ²	>20<50 m ² Coef. 2	> 50 m ² Coef. 4	<50 m ²	>50 m ² Coef. 2
2023	0,00	8,00	16,00	32,00	22,00	44,00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

A SAINT-BERTHEVIN, les jours, mois
et an dits

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Yannick BORDE
(signé le 05/07/2022)

ACTES 7. FINANCES LOCALES 7.2 Fiscalité 7.2.3 Autres taxes et
--